

**DEPARTEMENT DES LANDES**

**COMMUNE**  
**DE**  
**SAINT-MARTIN-DE-HINX**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**ALIENATION**  
**DU CHEMIN RURAL DIT N°7E**

**RAPPORT, CONCLUSIONS et AVIS**  
**DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Valérie BEDERE Commissaire Enquêteur**



# Sommaire

## DOSSIER A : Rapport sur l'enquête publique

1. GENERALITES .....	6
1.1. Préambule .....	6
1.2. Objet de l'enquête.....	6
1.3. Cadre juridique de l'enquête.....	6
1.4. Nature et caractéristique du projet.....	6
1.5. Composition du dossier soumis à l'enquête publique .....	6
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	7
2.1. Désignation du commissaire enquêteur .....	7
2.2. Modalités de l'enquête.....	7
2.3. Information effective du public.....	7
2.4. Déroulement de l'enquête publique .....	8
2.5. Clôture de l'enquête et modalité de transferts du dossier et du registre .....	8
2.6. Relation comptable des observations .....	8
3. OBSERVATIONS, CONSULTATIONS et ANALYSES.....	9
3.1. Observations du commissaire enquêteur .....	9
3.2. Analyses et avis du commissaire enquêteur sur le projet.....	9
4. ANNEXES DU RAPPORT – document joint séparé .....	10

## DOSSIER B : Conclusions et Avis

1. CONTEXTE .....	14
1.1. Préambule .....	14
1.2. Objet de l'enquête.....	14
1.3. Cadre juridique de l'enquête.....	14
1.4. Nature et caractéristique du projet.....	14
1.5. Déroulement de l'enquête publique .....	14
2. CONCLUSIONS ET AVIS .....	15



**DEPARTEMENT DES LANDES**

**COMMUNE**  
**DE**  
**SAINT-MARTIN-DE-HINX**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**DECLASSEMENT puis ALIENATION**  
**DU CHEMIN RURAL DIT N°7E**

**DOSSIER A**  
**Rapport sur l'enquête publique**

**Valérie BEDERE Commissaire Enquêteur**



# DOSSIER A : Rapport sur l'enquête publique

## 1. GENERALITES

### 1.1. Préambule

La commune de Saint-Martin-de-Hinx souhaite procéder à l'aliénation du chemin rural dit de N°7E en vue de son acquisition partielle par M. BEDERE Dominique, propriétaire d'une partie des parcelles mitoyennes.

### 1.2. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur l'aliénation du chemin rural dit N°7 E, cadastré section C n°588, commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX, pour partie, en limite des parcelles cadastrées C n° 115, 114, 420, 73, 75, 76, 109, 116, 160, 161, 162, 163, 164, 169.

### 1.3. Cadre juridique de l'enquête

L'enquête publique s'inscrit notamment dans le cadre des dispositions juridiques suivantes :

- Le Code de la voirie routière, notamment ses articles R.141-4 et suivants,
- Le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 à L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27,
- Le code des Relations entre le Public et l'Administration notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-30.

Par arrêté du 13 novembre 2024, Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire de SAINT-MARTIN-DE-HINX, prescrit l'enquête publique portant sur l'aliénation du chemin rural dit N° 7E.

### 1.4. Nature et caractéristique du projet

Comme il est décrit dans le dossier, le projet a pour objet l'aliénation du chemin rural N°7E. Ce chemin est quasi exclusivement utilisé par un exploitant agricole sis chemin de Montauzé, M. Dominique BEDERE, qui exploite les terres des deux côtés du chemin. Il souhaite se porter acquéreur sur les parties qui bordent la propriété familiale au droit des parcelles C115, 114, 420, 73, 75, 76.

Il sera proposé aux propriétaires des parcelles C109, 116, 160, 161, 162, 163, 164, 169, jouxtant ce chemin, d'acquérir la portion attenante à leur propriété, par moitié de sa largeur.

### 1.5. Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier présenté à l'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Notice explicative
- Projet d'aliénation
- Plan de situation
- Liste des propriétaires riverains
- Délibération du conseil municipal
- Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par délibération du conseil municipal du 29 octobre 2024, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'enquête publique ayant pour objet le déclassement en vue de l'aliénation de la voie communale N°7E.

Par arrêté du 13 novembre 2024, Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire de SAINT-MARTIN-DE-HINX, ouvre l'enquête publique portant sur l'aliénation du chemin rural N°7. Par ce même arrêté, Monsieur le Maire désigne Valérie BEDERE en qualité de commissaire enquêteur - *Annexe 1 - Copie de l'arrêté prescrivant l'enquête.*

### 2.2. Modalités de l'enquête

Après avoir été désignée par le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX, Valérie BEDERE, commissaire enquêteur, a pris contact avec les services concernés, en vue, d'une part, de prendre connaissance du dossier de l'enquête, et d'autre part d'examiner les modalités pratiques de l'organisation de celle-ci.

C'est ainsi qu'ont été arrêtés :

- ▶ Les dates de l'enquête publique ainsi que sa durée.
- ▶ Les formalités d'affichage et de publicité.
- ▶ Les jours et heures de permanences à effectuer à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX.

Le dossier concernant le projet et le registre ont été paraphés à la Mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX avant l'ouverture de la première permanence.

### 2.3. Information effective du public

L'enquête publique a été annoncée conformément à l'arrêté du 13 novembre 2024, prescrivant la mise à l'enquête du projet dans les journaux cités et aux dates précisées ci-après - *Annexe 2 - Insertions dans les journaux :*

- ▶ Le SUD-OUEST :
  - Mardi 19 novembre 2024
- ▶ Les Annonces Landaises :
  - Vendredi 22 novembre 2024
- ▶ Publicité locale :

Le public a été informé, par voie d'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sur les panneaux prévus à cet effet.

L'affichage au public a fait apparaître :

- L'objet de l'enquête,
- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête,
- Le nom du commissaire enquêteur,
- Les dates et le lieu des permanences.



L'arrêté a été apposé 15 jours avant le début de l'enquête publique et maintenu durant toute la durée de l'enquête publique aux emplacements prévus à cet effet à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX ainsi qu'aux extrémités du chemin rural concerné.

L'exécution de ces formalités a été certifiée par certificat d'affichage. *Annexe 3 - Copie du certificat d'affichage.*

Le public a été accueilli :

- Le lundi 16 décembre 2024,
- Le lundi 30 décembre 2024.

## 2.4. Déroulement de l'enquête publique

L'Enquête s'est déroulée régulièrement et sans incident notamment en ce qui concerne :

- ▶ L'information du public (affichages en Mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX et sur site, publicité dans les journaux).
- ▶ Les permanences qui ont été tenues conformément à l'arrêté de mise à l'enquête.
- ▶ La mise à la disposition du public du registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX.
- ▶ La mise à disposition d'un local adapté, pour l'accueil du public dans les conditions favorables à l'expression des observations.
- ▶ L'accès à tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'enquête.
- ▶ La réponse aux interrogations formulées par le commissaire enquêteur en cours d'enquête.

## 2.5. Clôture de l'enquête et modalité de transferts du dossier et du registre

Le mardi 31 décembre 2024, le délai de l'enquête ayant expiré, le registre mis à la disposition du public à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX a été clos par le commissaire enquêteur, Madame Valérie BEDERE, conformément à l'arrêté de mise à l'enquête.

Durant l'enquête publique, aucune irrégularité n'a été constatée par le commissaire enquêteur.

Le public a pu accéder au dossier durant toute la durée de l'enquête et rencontrer le commissaire enquêteur durant les permanences à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX.

## 2.6. Relation comptable des observations

Nombre de visiteurs	Nombre d'observations	Courriels et Courriers reçus
0	0	0

### **3. OBSERVATIONS, CONSULTATIONS et ANALYSES**

#### **3.1. Observations du commissaire enquêteur**

Au regard de l'objet de l'enquête et du faible nombre de riverains concernés, le commissaire enquêteur ne s'étonne pas de l'absence d'observations.

#### **3.2. Analyses et avis du commissaire enquêteur sur le projet**

Le commissaire enquêteur, Madame Valérie BEDERE, au terme de l'étude du dossier, de la conduite de l'enquête publique, faisant suite aux questions formulées durant l'enquête et aux réponses apportées, constate et souligne que le projet ne présente pas d'inconvénient susceptible de nuire à l'intérêt général ou à des intérêts individuels. A ce titre, l'aliénation du chemin rural dit N°7 E ne rencontre pas d'opposition.

#### 4. ANNEXES DU RAPPORT - document joint séparé

Annexe 1 - Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

Annexe 2 - Insertions dans les journaux

Annexe 3 - Certificat d'affichage



**DEPARTEMENT DES LANDES**

**COMMUNE**  
**DE**  
**SAINT-MARTIN-DE-HINX**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**ALIENATION**  
**DU CHEMIN RURAL DIT N°7E**

**DOSSIER B**  
**Conclusions et Avis**

**Valérie BEDERE Commissaire Enquêteur**



# DOSSIER B : Conclusions et Avis

## 1. CONTEXTE

### 1.1. Préambule

La commune de Saint-Martin-de-Hinx souhaite procéder à l'aliénation du chemin rural dit de N°7E en vue de son acquisition partielle par M. BEDERE Dominique, propriétaire d'une partie des parcelles mitoyennes.

### 1.2. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur l'aliénation du chemin rural dit N°7 E, cadastré section C n°588, commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX, pour partie, en limite des parcelles cadastrées C n°115, 114, 420, 73, 75, 76, 109, 116, 160, 161, 162, 163, 164, 169.

### 1.3. Cadre juridique de l'enquête

L'enquête publique s'inscrit notamment dans le cadre des dispositions juridiques suivantes :

- Le Code de la voirie routière, notamment ses articles R.141-4 et suivants,
- Le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 à L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27,
- Le code des Relations entre le Public et l'Administration notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-30.

Par arrêté du 13 novembre 2024, Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire de SAINT-MARTIN-DE-HINX, ouvre l'enquête publique portant sur l'aliénation d'une partie du chemin rural de ESCADE.

### 1.4. Nature et caractéristique du projet

Comme il est décrit dans le dossier, le projet a pour objet l'aliénation du chemin rural N°7E. Ce chemin est quasi exclusivement utilisé par un exploitant agricole sis chemin de Montauzé, M. Dominique BEDERE, qui exploite les terres des deux côtés du chemin. Il souhaite se porter acquéreur sur les parties qui bordent la propriété familiale au droit des parcelles C115, 114, 420, 73, 75, 76.

Il sera proposé aux propriétaires des parcelles C109, 116, 160, 161, 162, 163, 164, 169, jouxtant ce chemin, d'acquérir la portion attenante à leur propriété, par moitié de sa largeur.

### 1.5. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 16 au 30 décembre 2024 soit 15 jours consécutifs, sans incident.

Le public a été informé, par voie de presse, ainsi que par affichage en Mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX et sur site de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sur les panneaux prévus à cet effet.

Le public a été accueilli le lundi 16 et le lundi 30 décembre 2024.

## 2. CONCLUSIONS ET AVIS

**Concernant la procédure d'enquête publique, le Commissaire Enquêteur prend en considération les éléments suivants :**

- ▶ L'arrêté municipal du 13 novembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- ▶ La composition du dossier soumis à l'enquête.
- ▶ La publication de l'avis d'enquête 15 jours avant le début de l'enquête ainsi que l'affichage de l'arrêté réalisé conformément à l'arrêté.
- ▶ La tenue des 2 permanences à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX par le Commissaire enquêteur, aux dates et heures indiquées à l'arrêté.
- ▶ La mise à disposition au public du dossier et du registre d'enquête publique durant les heures d'ouverture du bureau, sur toute la durée de l'enquête.
- ▶ L'accès au dossier pendant toute la période de l'enquête et la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur durant les permanences.
- ▶ Le déroulement de l'enquête publique sans incident.

**Concernant les observations du public, le Commissaire Enquêteur prend en considération les éléments suivants :**

- ▶ Toutes les mesures d'information du public ont été prises.
- ▶ Aucune observation n'a été formulée,
- ▶ Au regard de l'objet de l'enquête qui vise à aliéner le chemin rural dit N° 7 E, le commissaire enquêteur ne s'étonne pas de l'absence d'observation.
- ▶ L'aliénation du chemin rural dit N° 7 E ne suscite aucune opposition.

**En conclusion :**

**Le commissaire enquêteur, Madame Valérie BEDERE, donne un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aliénation du chemin rural dit N°7 E.**

**Fait à Tarnos, le 7 janvier 2025,  
Le commissaire enquêteur,**



**Valérie BEDERE**